

N°AT-CMA-O-2023-137

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

D 235, communes de Saint-Pierre-de-Coutances, Orval-sur-Sienne et Saussey

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Madame la responsable de l'agence technique départementale du centre Manche.

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL et son sous traitant l'entreprise DELTA TELECOM en date du 05/04/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 06/04/2023 au 05/05/2023,

Considérant que pendant les travaux de remplacement d'appuis téléphoniques, sur les D 235 du PR 0+7294 au PR 0+6678 et D 235 du PR 0+4571 au PR 0+6678, sur le territoire des communes de Saint-Pierre-de-Coutances, Orval-sur-Sienne et Saussey, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules **sauf aux secours, aux transports scolaires, lignes régulières** et sous réserve du droit des tiers, du 06/04/2023 au 05/05/2023.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/04/2023 et jusqu'au 05/05/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la D 235 du PR 0+7294 au PR 0+6678 (Saint-Pierre-de-Coutances et Orval-sur-Sienne) situés hors agglomération.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 06/04/2023 et jusqu'au 05/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 437 et D 7.

Article 3 : À compter du 06/04/2023 et jusqu'au 05/05/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la D 235 du PR 0+4571 au PR 0+6678 (Saussey et Orval-sur-Sienne) situés hors agglomération.

Article 4 : DEVIATION

À compter du 06/04/2023 et jusqu'au 05/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 437, D 7 et D 73.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Coutances, le _____

**Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence technique départementale
du centre Manche**

Caroline CALIPEL

Signé électroniquement par : Caroline
Calipel
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Responsable d'agence - ATD
centre Manche

DIFFUSION:

- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . CODIS
- . NOMAD
- . Monsieur le Maire de Saint-Pierre-de-Coutances
- . Monsieur le Maire de Saussey
- . Monsieur le Maire d'Orval-sur-Sienne
- . Madame Emilye GOUVIER (Entreprise SOGETREL.)

ANNEXES:

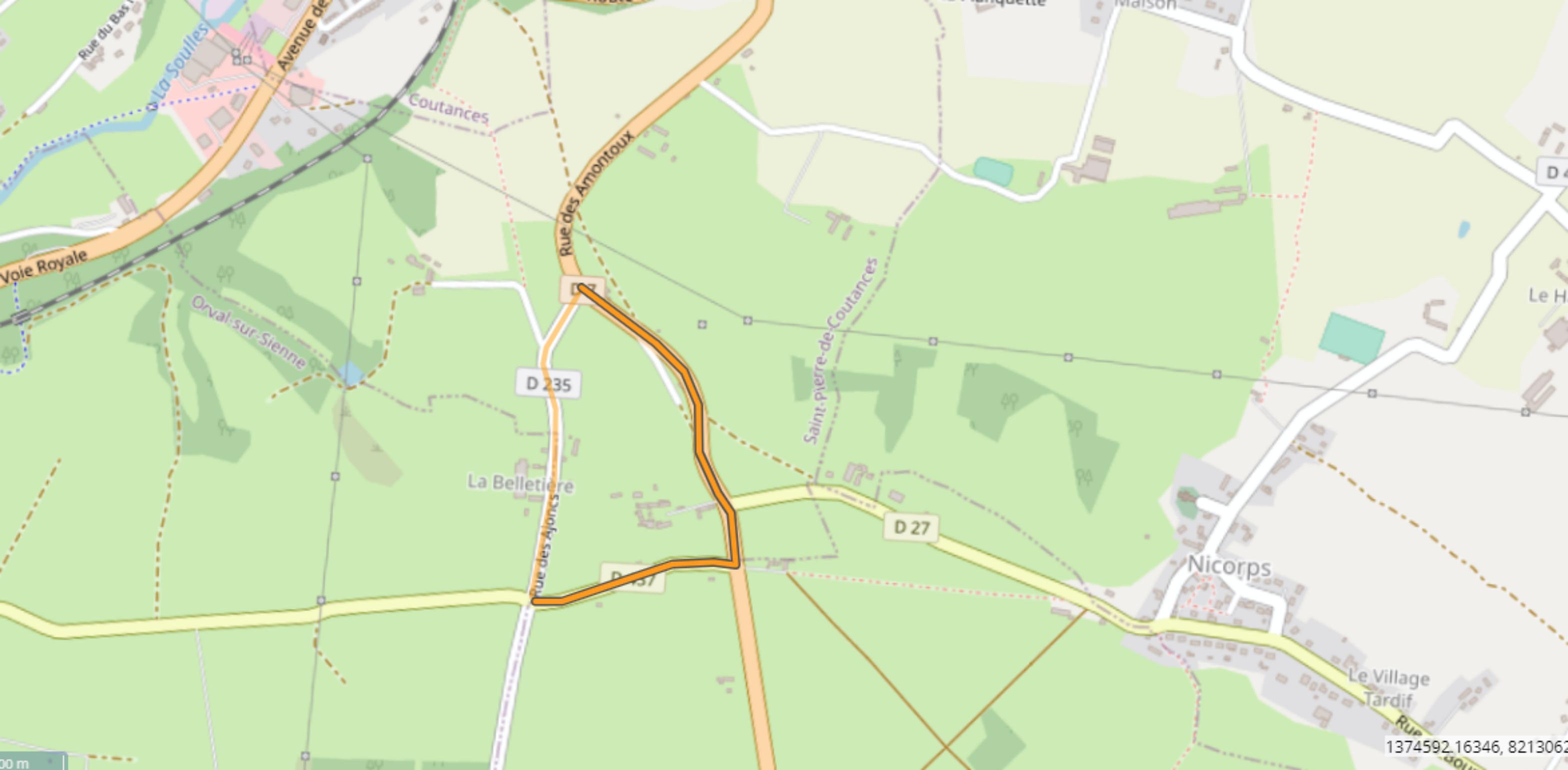
Document(s) annexé(s) aux arrêtés temporaires

Plan de déviation

Plan de déviation

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Rue du Bas

La Souilles

Avenue de

Coutances

Rue des Amontoux

Voie Royale

Orval-sur-Sienne

D 235

La Belletière

Rue des Ajoncs

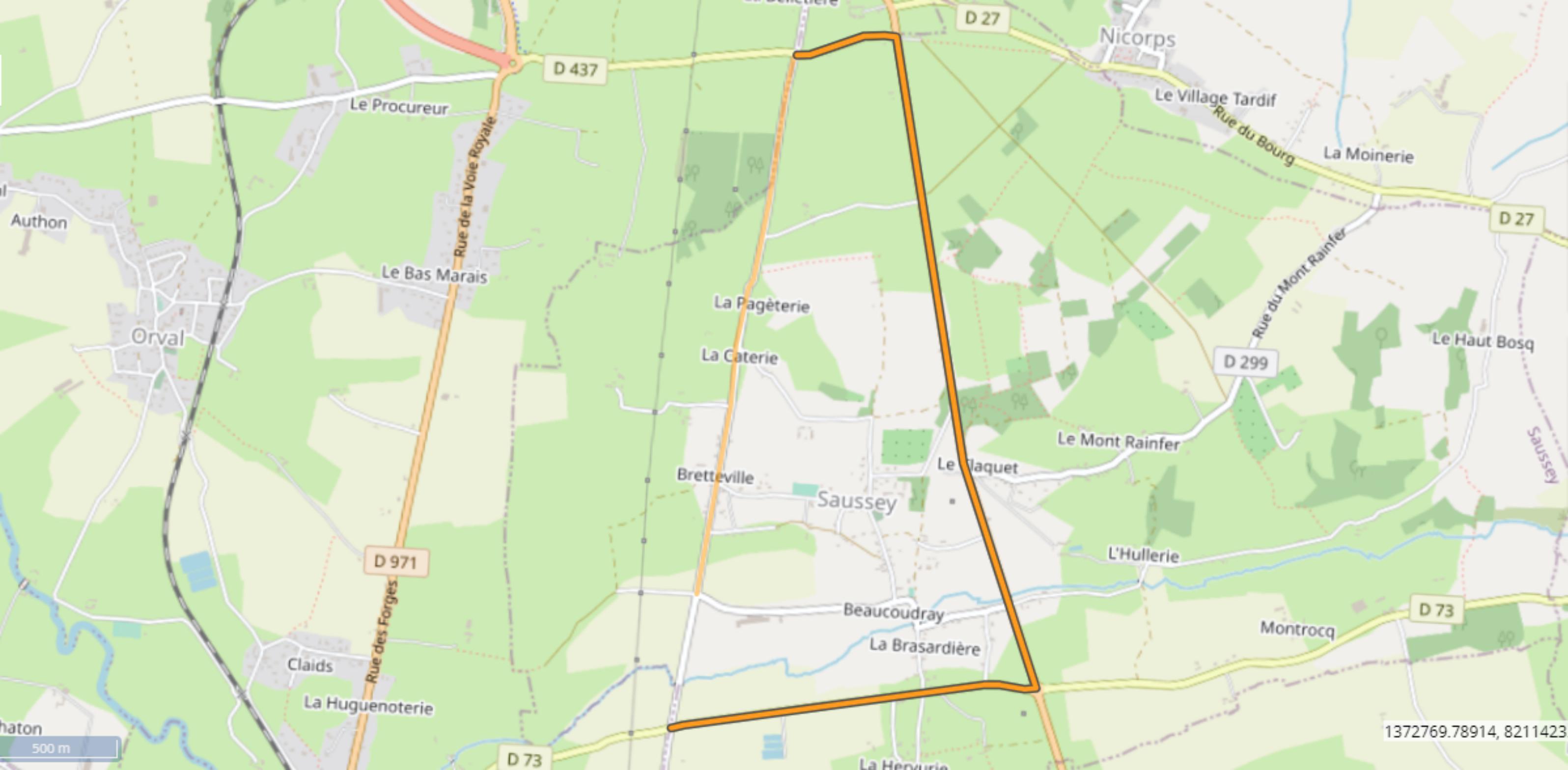
D 27

Saint-pierre-de-Coutances

Nicorps

Le Village Tardif

1374592.16346, 8213062



D 437

D 27

Nicorps

Le Procureur

Le Village Tardif

Rue du Bourg

La Moinerie

D 27

Authon

Le Bas Marais

Rue du Mont Rainfer

Orval

La Pagèterie

Le Haut Bosq

La Caterie

D 299

Bretteville

Le Flaquet

Le Mont Rainfer

Saussey

L'Hullerie

D 971

Beaucoudray

D 73

Claidis

La Brasardière

La Huguenoterie

D 73

La Henourie

Montrocq

hathon

500 m

1372769.78914, 8211423